

lutte contre influenza aviaire en Seine- Maritime

ARCHIVE

PUBLIÉ LE
28 MARS 2022

L'article que vous consultez est archivé, il aborde un sujet qui n'est plus d'actualité.

La vigilance vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) reste d'actualité :

Alors que la situation commençait à se stabiliser dans le Sud-Ouest, les foyers d'IAHP ont fortement augmenté dans les pays de la Loire depuis fin février 2022. Dans deux départements (Vendée et Loire-atlantique), une diffusion rapide du virus d'IAHP est observée.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-renforcement-des-mesures-de-protection-dans-les-pays-de-la-loire>

Par conséquent, l'ensemble du département de la Seine-Maritime est toujours placé en risque élevé. Les mesures de prévention suivantes restent obligatoires pour tout détenteur de volailles ou autres oiseaux captifs :

- claustration ou mise sous filets des basses-cours ;
- mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux selon des dispositions qui dépendent des espèces et des modes de production ;
- interdiction de rassemblement d'oiseaux (exemples : concours ou expositions), sauf dérogation. En cas de vente de volailles vivantes sur le marché, l'accès est limité à un seul vendeur ;
- surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages (commerciaux et basses-cours).

Bien cordialement